



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local Habitat (PLUi-H)  
de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie  
Du jeudi 14 mars 2024 à 9h00 au lundi 15 avril 2024 à 12h00**

## Objet de l'enquête publique

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie informe le public que par arrêté n°2024\_ARURB\_001 en date du 15/02/2024 a été prescrite l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

## Durée de l'enquête

Du jeudi 14/03/2024 à 9h00 au lundi 15/04/2024 à 12h00 (32,5 jours).

## Le commissaire enquêteur

Par décision n° E24000009/38 en date du 07/02/2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Jean CAVERO, en tant que commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Georges CHAMOIX en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte :

- le projet de modification n°2 du PLUi-H comprenant : la procédure administrative, l'additif au rapport de présentation, le règlement modifié, la décision prise par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, les orientations d'aménagement et programmation modifiées.
- les avis émis par les personnes publiques associées et les communes, sur le projet.

## Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée d'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier au siège de la Communauté de Communes, et au sein des mairies de 3 communes membres de la Communauté de Communes à savoir : Rumilly-service urbanisme, Vallières-sur-Fier et Sâles. La consultation du dossier papier pourra intervenir aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jour(s) férié(s) et jours de fermeture exceptionnelle.

Le dossier à consulter étant identique dans tous les lieux d'enquête ci-avant désignés, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu de son choix.

Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes ([www.rumilly-terredesavoie.fr](http://www.rumilly-terredesavoie.fr)), accessible également depuis le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5169>

Un poste informatique sera tenu à disposition en accès libre au siège de la Communauté de Communes aux jours et horaires habituels d'ouverture sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle, afin de permettre la consultation du dossier.

## Modalités de dépôt des observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5169>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-5169@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5169@registre-dematerialise.fr)
- Dans les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la Commission d'enquête, déposés à la Communauté de Communes et au sein des mairies de 3 communes membres du territoire de Rumilly Terre de Savoie, ci-avant désignées (Rumilly-service urbanisme, Vallières-sur-Fier, et Sâles).
- Par voie postale, au siège de l'enquête publique, à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 3 Place de la Manufacture – BP69, 74152 Rumilly Cedex.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête publique ne pourront pas être pris en considération par le Commissaire Enquêteur.

## Accueil du public

Le commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public, pour recevoir ses observations, dans les lieux aux jours et heures suivants :

Sites et adresses des lieux d'enquête publique	Dates et horaires des permanences
<b>Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (Siège de l'enquête publique)</b> 3 place de la Manufacture - BP 69 74152 Rumilly Cedex	Jeudi 14 mars 2024 de 9h00 à 12h00
	Mardi 9 avril 2024 15h00 à 18h00
	Lundi 15 avril de 9h00-12h00
<b>Mairie de Rumilly</b> Place de l'Hôtel de Ville BP 100 74152 RUMILLY Cedex	Lundi 18 mars 2024 de 9h00 à 12h00
<b>Mairie de Vallières-sur-Fier</b> 101 route d'Annecy 74150 VALLIERES-SUR-FIER	Vendredi 22 mars de 9h00 à 12h00
<b>Mairie de Sâles</b> 262, route du Chef-Lieu 74150 SALES	Vendredi 29 mars de 14h00 à 17h00

## Mesures de publicité

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et dans les communes membres de la Communauté de Communes (Bloye, Boussy, Crempigny-Bonneguête, Etercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Rumilly, Saint-Eusèbe, Sales, Thusy, Vallières-sur-Fier, Vaulx, Versonnex).

Il sera publié dans 2 journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie, à savoir « le Dauphiné Libéré » et « l'Hebdo des Pays de Savoie » au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

## A l'issue de l'enquête publique

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Rumilly Terre de Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5169>  
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.